



EAFC CENTRE ARDENNE
Avenue Herbofin 39 – 6800
LIBRAMONT
Tél : 061/22.46.71
SITE INTERNET :
<http://www.eafc-centreardenne.be>
secretariat1@eafc-centreardenne.be
secretariat2@eafc-centreardenne.be



Plan d'accompagnement des étudiants

Données administratives

EAFC : Centre Ardenne Libramont
Direction : P. Nonnenmacher
Adresse : Rue Herbofin 39 6800 Libramont
Site Web : <http://www.eafc-centreardenne.be/>

Orientation scolaire et professionnelle

Le plan d'accompagnement : *“Processus coordonné des actions de guidance, d'orientation, d'identification et de remédiation aux difficultés d'apprentissage, liées aux savoirs, aptitudes et compétences des étudiants inscrits dans une ou plusieurs unités d'enseignement. [inséré par D. 14-112018]”¹*

Il vise à permettre à chacun de **mener à bien la formation** qu'il désire entreprendre ou a entamée.

Dès l'intérêt manifesté pour une entrée en formation, différents intervenants, chacun sur base de la fonction et des compétences qui sont les siennes, pourront accueillir, orienter et informer quant aux exigences des formations. Si besoin est ces différents intervenants pourront réorienter.

L'étudiant, acteur de sa formation, peut demander un plan d'accompagnement de sa propre initiative, suivant les conseils d'un ou des chargés de cours ou suite à une réunion du Conseils des Etudes durant lequel des difficultés diverses auraient été soulignées.

Suivi pédagogique : *“Activité d'enseignement individuelle ou collective d'aide à la réussite visant à identifier, à soutenir ou à remédier aux difficultés d'apprentissage éventuelles d'un ou de plusieurs étudiants inscrits dans une unité d'enseignement en vue de promouvoir le développement et l'atteinte des acquis d'apprentissage avec de meilleures chances de succès ; [inséré par D. 14-11-2018]”²*

L'accompagnement pédagogique, facteur d'aide à la réussite, peut s'effectuer de façon **individuelle** ou **collective et à tout moment** durant le parcours d'apprentissage de l'étudiant. Il permettra à ce dernier de :

¹ Art. 5bis. 28°, “Décret organisant l'enseignement de promotion sociale”

² Art. 5bis. 27°, “Décret organisant l'enseignement de promotion sociale”



EAFC CENTRE ARDENNE
Avenue Herbofin 39 – 6800
LIBRAMONT
Tél : 061/22.46.71
SITE INTERNET :
<http://www.eafc-centreardenne.be>
secretariat1@eafc-centreardenne.be
secretariat2@eafc-centreardenne.be



-
- **se situer** dans son parcours de formation (forces, faiblesses, projet, motivation, définition des besoins, valorisation des acquis, attentes, ...),
 - **rechercher des solutions** permettant de mieux organiser et gérer ses apprentissages (organisation du travail, gestion du temps et du stress, capacité à rester concentré, motivation, remédiation...),
 - **sélectionner et de s'approprier des outils méthodologiques** exploitables à tout moment de son parcours.

Une demande de suivi sera introduite auprès de la personne référente.

Après un entretien individuel avec l'étudiant,

elle définira :

- le type de suivi à privilégier,
- les difficultés rencontrées,
elle

identifiera :

- les besoins et les ressources de l'étudiant,
- les pistes envisageables en interne et en externe,

elle déterminera :

- des objectifs à atteindre clairement énoncés, précis et mesurables, elle décrira :
- les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs,

elle établira :

- un planning de suivi, • des perspectives d'ajustement
- un bilan de l'action menée.

Lors de chaque intervention, une fiche d'action sera complétée par l'intervenant.

Afin d'engager la responsabilité de l'étudiant, celui-ci sera tenu de valider et signer sa demande.



EAFC CENTRE ARDENNE

Avenue Herbofin 39 – 6800

LIBRAMONT

Tél : 061/22.46.71

SITE INTERNET :

<http://www.eafc-centreardenne.be>

secretariat1@eafc-centreardenne.be

secretariat2@eafc-centreardenne.be



Dans le cadre d'un Décret propre à l'enseignement de promotion sociale **inclusif**, des **aménagements raisonnables** peuvent être envisagés afin de répondre aux besoins spécifiques d'étudiants **en situation de handicap**.

“Est considérée comme handicapée toute personne mineure ou majeure présentant une limitation importante de ses capacités d'intégration sociale ou professionnelle suite à une altération de ses facultés mentales, sensorielles ou physiques, qui engendre la nécessité d'une intervention de la société.

Cette limitation importante des capacités d'intégration doit correspondre à une catégorie de personnes handicapées telle que déterminée par la Communauté française en application de l'article 3, 7°, du décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française”

La demande peut être introduite auprès de la même personne référente.

La personne de contact au sein de notre établissement est :

Nassogne Isabelle

Isabelle.nassogne@eafc-centreardenne.be